

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT AUGUIER

Séance du 17 NOVEMBRE 2021 à 09h00
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Étaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages
Monsieur SANGUIGNOL, Directeur des ports
Monsieur HARISMENDY, Représentant des Usagers du port
Monsieur DARMOND, Représentant des Usagers du port
Monsieur NEYRET, usager du Port Auguier
Monsieur MARTIN, Représentant des Constructions et des Réparations
Monsieur FABEL, Représentant des associations sportives et touristiques
Monsieur HENRY, Représentant des Services nautiques
Monsieur SALSOU, Représentant de la CCI du Var

Étaient invités :

Monsieur L'HENAFF, Chargé de Mission DGA
Madame COLL, Co-présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques – Environnement
Monsieur HILY, Représentant de la Fédération Varoise des Activités Nautiques – Environnement
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Madame SELLAOUI, Directrice Adjointe des ports
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Madame CADIOU, Service des ports
Monsieur CORDINA, Service des ports
Madame HOET, Service des ports

Étaient excusés :

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint
Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles.
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités Nautiques Pêche, plaisance.

*Envoi des Convocations par mail le 29 Octobre 2021
Envoi des documents par mail le 05 Novembre 2021*

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet de délibération : Décision Modificative N°3
3. Projet de délibération : Régie à autonomie financière du Port AUGUIER -Modification des statuts
4. Projet de délibération : Désignation des membres des Conseils d'Exploitation des Régies à autonomie financière.
5. Projet de délibération : Désignation du Directeur des Régies
6. Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – PORTS – Travaux maritimes et prestations en sites maritimes et fluviaux - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert
7. Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE– EVENEMENTIEL – Acquisition de motifs d'illuminations et achat de matériel pour la réparation et la rénovation de motifs d'illuminations – Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

QUESTIONS DIVERSES

M. BRUNEL ouvre la séance à 09h05 et indique que ce conseil est particulier, car c'est le dernier auquel participe M.SANGUIGNOL et lui donne la parole.

M.SANGUIGNOL remercie les membres du conseil pour leur accueil depuis 2014 qu'il qualifie de convivial, voire chaleureux. Grâce à leur ouverture d'esprit, les relations ont été constructives et amicales, autant en conseil que dans les diverses commissions. Après avoir rappelé son invitation du 03 décembre, pour son départ en retraite, M. SANGUIGNOL donne la parole à M.L'HENAFF, son remplaçant à qui il souhaite « bon vent ».

M.L'HENAFF se dit particulièrement ravi de rencontrer les membres du conseil de Port AUGUIER et très honoré de prendre la suite de M.SANGUIGNOL, conscient du challenge à relever.

Il se décrit comme un ingénieur hydraulicien ayant longuement travaillé pour les services de la ville d'Hyères qui l'avait recruté pour procéder à la rénovation de la station d'épuration de l'Almanarre. Durant sa carrière, il a beaucoup travaillé dans l'eau potable (entretien de tous les réseaux de la ville d'Hyères) et dans la protection contre les inondations dans un système extrêmement contraint (réaménagement des berges du Roubaud et du Gapeau). Cette expérience lui a permis d'acquérir une certaine compétence dans le montage de dossiers réglementaires et la conduite de projets. Quand la Métropole a repris la compétence de la gestion des eaux et de l'assainissement, il a intégré ses services pour travailler sur le dossier d'approvisionnement en eau potable des îles, dossier sur lequel il travaillait encore, il y a peu, et en particulier sur le « Sealine », réseau sous-marin d'alimentation en eau potable de l'île de Porquerolles via la Tour Fondue.

Le choix de M. Le Maire s'est porté sur M.L'HENAFF grâce à sa maîtrise de conduite de projets, nécessaire à la feuille de route qui lui a été donnée : moderniser les ports d'Hyères tout en gardant leurs spécificités.

QUESTION 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2021.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 22 SEPTEMBRE 2021.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2– PROJET DE DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°3 :

M.BRUNEL indique que par délibérations, le Conseil Municipal a adopté respectivement le budget primitif 2021 et les décisions modificatives n°1 et 2 du budget annexe du port Auguier de la ville d'Hyères les Palmiers.

Aujourd'hui, en complément des précédentes décisions budgétaires, il convient de procéder à des virements de crédits entre chapitres que M.BRUNEL qualifie de simples jeux d'écritures.

Cette décision modificative n° 3 de l'exercice 2021 du Port Auguier se résume ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	0,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

Aucune question n'étant posée, M.BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3– PROJET DE DELIBERATION : REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DU PORT AUGUIER -MODIFICATION DES STATUTS

M.BRUNEL rappelle que par délibération, le Conseil Municipal a décidé la création de la régie à autonomie financière du Port AUGUIER pour l'exploitation du service public industriel et commercial, et a approuvé ses statuts régissant, notamment, la composition du Conseil d'Exploitation, l'un des organes d'administration.

Le fonctionnement des réunions du Conseil d'Exploitation a fait apparaître la nécessité de désigner des membres supplémentaires suite à l'intégration du Port du Niel afin de permettre une plus grande représentativité des différents acteurs du domaine portuaire sur le territoire communal.

Il convient par conséquent :

- De porter à neuf le nombre de représentants du Conseil Municipal, ainsi qu'à neuf membres suppléants;
- De porter à sept le nombre de personnes qualifiées dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques, ainsi qu'à sept suppléants.

Il est donc proposé d'émettre un avis les modifications à apporter aux statuts de la régie à autonomie financière du Port AUGUIER.

M.HARISMENDY fait remarquer qu'augmenter le nombre de membres pourrait accroître la difficulté à se mettre d'accord.

Plus aucune autre observation n'étant faite, M.BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4– PROJET DE DELIBERATION : DESIGNATION DES MEMBRES DES CONSEILS D'EXPLOITATION DES REGIES A AUTONOMIE FINANCIERE.

M.BRUNEL indique que ce projet de délibération est le corollaire du précédent et permet de nommer les membres évoqués.

Il est proposé la composition suivante :

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL :

(9 membres titulaires et 9 membres suppléants)

▶ Aux Conseils d'Exploitation des Régies à autonomie financière des Ports Saint Pierre, L'Ayguade, La Capte, Auguier et Le Niel :

Titulaires

M. Jean-Luc BRUNEL

M. Philippe BERNARDI

M. Éric GIRARDO

M. Lionel COLIN

M. Francis ROUX

Mme Sophie MANA

M. Jean-Jacques FOUQUE

M. Sébastien FRATELLIA

M. François CORNILEAU

Suppléants

M. Frédéric LIBESSART

Mme Stéphanie VERDINO

M. Laurent CUNEO

M. Patrick MONPATE

Mme Isabelle MONFORT

Mme Marie-Paule PRESTAT

M. Marc CIRCOSTA

Mme Marie BARRUE

M. Olivier MICALLEF

PERSONNES QUALIFIEES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUES, TOURISTIQUES OU NAUTIQUES

(7 membres titulaires et 7 membres suppléants)

▶ Aux Conseils d'Exploitation des Régies à autonomie financière des Ports Saint Pierre, L'Ayguade, La Capte, Auguier et Le Niel :

- Monsieur le Président de l'Association des usagers du port d'Hyères, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Nautique du Port de L'AYGUADE, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Société Nautique et des Pêcheurs Plaisanciers LA CAPTE – LES PESQUIERS, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Société Nautique Port AUGUIER, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Activités Nautiques – PECHE PLAISANCE, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Varoise des Activités Nautiques – ENVIRONNEMENT, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association des amis du Niel, ou son représentant.

M.MARTIN juge que la nomination d'élus déjà en poste ne lui paraît pas très fonctionnelle et pourrait engendrer des querelles entre ports. M.BRUNEL rappelle qu'il s'agit des membres du Conseil d'Exploitation et pas des Conseils portuaires. Il précise également que l'expérience montre que de la transparence des conseils portuaires, découle des conseils d'exploitation apaisés, où les mêmes sujets sont traités.

Mme SELLAOUI rappelle que le principe est de représenter chaque port par l'association de ses usagers, auquel il est ajouté les 2 fédérations (la Fédération régionale et la Fédération Varoise) qui représentent également les usagers de manière transversale.

M.DARMOND souhaite savoir qui représente le Port AUGUIER. Il lui est répondu qu'il s'agit de M. HARISMENDY, en tant que titulaire, et M. DE SUSANNE, en tant que suppléant.

M.MARTIN indique que la commune d'Hyères possède 11 ports sur son territoire, dont seulement 4 sont en gestion communale. Il souhaite savoir s'il y aura une politique globale des ports de la commune. M.SELLAOUI rappelle qu'il y a 5 ports en gestion communale. Mme SELLAOUI, citant l'exemple du port de la Tour Fondue (port à dominante commerciale, relevant de la gestion de la Métropole) explique que la gestion des ports est déterminée en fonction de leur domaine de compétence. La collectivité compétente est désignée réglementairement par la loi.

M.BRUNEL rappelle que pour chaque port, il y a au moins un représentant de la commune présent. M.L'HENAFF rajoute que le 1^{er} vice-président de TPM est M. Le Maire, ce qui veut dire qu'il y a une vraie représentation de la commune. En terme de gestion, c'est donc M. Le Maire que fait le lien entre la Métropole, la ville et la gestion commune que doivent avoir tous les ports.

M.MARTIN s'inquiète de cette mutualisation qui pourrait faire disparaître toutes les initiatives locales. M.BRUNEL entend les inquiétudes de M. MARTIN, mais rappelle que dans le cas de la régulation de la fréquentation de la Tour Fondue, si une solution a été trouvée aussi rapidement, c'est grâce à M. Le Maire qui l'a portée très fermement auprès de la Métropole.

M.MARTIN craint que le M. Le Maire d'Hyères devienne un agent spécial et la mairie d'Hyères une mairie annexe de la Métropole. M.BRUNEL indique que les communes conservent toutes leurs spécificités dans la structure métropolitaine.

Mme SELLAOUI rappelle qu'à la création de la Métropole, alors que la loi pouvait avoir plusieurs interprétations, la question s'est posée sur le transfert de la gestion des ports communaux à la Métropole. C'est M. Le Maire qui a pesé de tout son poids pour refuser ces transferts. M.SANGUIGNOL complète en indiquant qu'une majorité de maires se sont inscrits dans cette même démarche.

Plus aucun commentaire n'étant fait, M.BRUNEL passe aux voix

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5– MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE : DESIGNATION DU DIRECTEUR DES REGIES

M.BRUNEL rappelle que les statuts des régies à autonomie financière des Ports d'Hyères Saint Pierre, l'Ayguade, La Capte, Auguier et du Niel, prévoient que chacune soit administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

Le Maire nomme le Directeur, après sa désignation par le Conseil municipal sur sa proposition, dans les conditions prévues à l'article L.2221-14 du CGCT. En application de ces dispositions, et en remplacement de l'actuel Directeur qui fait valoir ses droits à la retraite, il est proposé de désigner Monsieur Cédric L'HENAFF en qualité de Directeur des régies susmentionnées.

Le recrutement sera opéré sur la base d'un contrat de droit public en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale.

M.MARTIN, sans remettre en cause le travail de M.SANGUIGNOL, trouve intéressant que soit nommé une personne ayant porté de gros dossiers à la mairie d'Hyères, ce qui amène une dimension complémentaire au travail précédemment effectué. M.BRUNEL confirme qu'il a été fait appel aux compétences de M. L' HENAFF, justement pour projet les projets qui seront menés dans chaque port.

M.HARISMENDY relève la satisfaction de M.MARTIN de voir un hydraulicien à la Direction du Port, compte-tenu de son attachement à la gestion des posidonies par les flux d'eau des martelières du port.

Plus aucun commentaire n'étant fait, M.BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

M.BRUNEL félicite M. L'HENAFF pour sa nomination.

QUESTION 6 – PROJET DE DELIBERATION : COMMANDE PUBLIQUE – PORTS – TRAVAUX MARITIMES ET PRESTATIONS EN SITES MARITIMES ET FLUVIAUX - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

M.BRUNEL rappelle que les précédents marchés relatifs aux travaux et prestations en sites maritimes et fluviaux arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure sous forme d'accords-cadres à bons de commande pour permettre d'assurer la continuité de ces prestations.

Ces marchés seront passés, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à compter du 1^{er} janvier 2022, ou de leur date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée d'un an, et renouvelables trois fois à la date anniversaire par reconduction tacite par période successive d'un an.

Cette procédure se compose des quatre lots séparés suivants :

Lot n° 1 : Prestations de géomètre – bathymétrie - plans topographiques et géo-détection des réseaux souterrains

Lot n° 2 : Travaux de dragage – recalibrage et terrassement

Lot n° 3 : Transport des matériaux de dragage

Lot n° 4 : Criblage et tri des matériaux

M.HARISMENDY souhaite connaître le nombre de candidats pour chaque lot. M.BRUNEL et M. SANGUIGNOL précisent que cela est variable.

M.SANGUIGNOL indique toutefois, que dans le dernier marché, il y avait au moins 2 candidats par lot, sauf pour le lot 1 et 2 où ils étaient 3, car il ne s'agit pas de gros marchés dont les montants maximums sont rarement atteints.

M.SANGUIGNOL précise que ces lots ont été définis de manière large afin de pouvoir répondre à d'éventuelles problématiques.

À la demande de M.HARISMENDY, M.SANGUIGNOL indique que le transport de matériaux de dragage, comme la posidonie, est calculé sur le volume transporté. Il rappelle que, vivante ou morte, la posidonie est une espèce protégée qui doit être réintroduite en milieu naturel.

M.HARISMENDY s'interrogeant sur le site de réintroduction, M.SANGUIGNOL indique qu'un terrain de l'Almanarre a été aménagé pour leur stockage avant leur recyclage obligatoire sur les dunes de l'Almanarre au printemps. Une autre valorisation est impossible.

M.MARTIN s'interroge sur la possibilité d'utiliser ces posidonies mortes pour créer des récifs artificiels, après études. M.SANGUIGNOL rappelle que tout peut être fait dans la mesure où on en obtient l'autorisation, mais que l'utilisation d'espèces protégées est très encadrée par les services de l'Etat.

Plus aucun commentaire n'étant fait, M.BRUNEL passe aux voix

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 – PROJET DE DELIBERATION : COMMANDE PUBLIQUE – EVENEMENTIEL – ACQUISITION DE MOTIFS D'ILLUMINATIONS ET ACHAT DE MATERIEL POUR LA REPARATION ET LA RENOVATION DE MOTIFS D'ILLUMINATIONS – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

M.BRUNEL indique qu'un marché relatif à l'acquisition de motifs d'illuminations destinés aux illuminations festives et à l'achat de matériel pour la réparation et la rénovation de motifs d'illuminations arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure.

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à compter du 1er janvier 2022, ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée d'un an, et renouvelable trois fois à date d'anniversaire par reconduction tacite par période successive d'un an, et sera affecté des montants annuels suivants :

- Minimum : 15 000 euros TTC
- Maximum : 300 000 euros TTC

M.BRUNEL indique qu'il s'agit d'un marché ville dont devrait bénéficier principalement le port St Pierre.

Aucun commentaire n'étant fait, M.BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

1er point : DRAGAGE

M.HARISMENDY souhaite connaître le port où le dragage est le plus important.

M.BRUNEL indique qu'il s'agit du Port de l'Aiguade qui est un port fluvial.

M.SANGUIGNOL précise que les eaux, étant chargées de sédiments et de végétaux, forment un mille-feuille compacte difficile à traiter. Il est à noter que, sur les dernières années, il y a eu plus de sable dont la bonne qualité a permis son utilisation dans le cadre d'une convention avec le Conservatoire. Si tel n'était pas le cas, il faudrait déposer ces matériaux sur une plateforme d'attente, comme le terrain des Ourlèdes.

M.L'HENAFF tient à préciser que les budgets des ports sont séparés.

2ème point : MONTEE DES EAUX ET RISQUES SUBMERSION PORTUAIRE :

M.MARTIN, à la lecture d'un article récent sur l'augmentation du niveau de la mer et les éventuels lieux impactés de la commune, souhaite savoir si ce phénomène a été anticipé, car il juge que cela pourrait se produire d'ici la fin de ce demi-siècle.

M.L'HENAFF indique que c'est une réflexion d'actualité. Il rappelle toutefois que c'est une accumulation de circonstances qui entraîne ces phénomènes climatiques favorables à une élévation exceptionnelle du niveau marin, phénomènes ne se produisant que sur quelques jours avant ré-essuyage.

M.L'HENAFF cite l'exemple de l'Aiguade où les vagues étaient si fortes qu'elles remontaient sur toute la plage et rentraient sur les places Daviddi et St Louis.

Devant ces phénomènes de plus en plus extrêmes, il a été mis en place le PPRI – Plan de Prévention des Risques Inondation- et les plans Submersion. Il précise qu'il existe également une stratégie inondation sur Toulon. La réponse des autorités se situe également au niveau des préconisations et des obligations en termes d'urbanisme, où les constructions en zone inondable sont désormais interdites ou encadrées (aménagements obligatoires -relevage des niveaux) autant sur le littoral que sur les bords des cours d'eau.

M.MARTIN indique que pour que les actions entreprises soient efficaces, il faudrait une action commune mondiale.

M.SALSOU souhaite compléter la réponse de M. L'HENAFF qui a évoqué des actions préventives. Grace à des aides européennes, des actions curatives peuvent aussi être entreprises.

La CCI qu'il représente, accompagne bon nombre d'entreprises dans la modification de leurs bâtiments pour lesquels les permis avaient été accordés dans des zones inondables, mais cela pourrait être également le cas dans des zones portuaires.

M.MARTIN juge que le port de l'avenir n'est plus du tout celui que nous connaissons. Les ports patrimoniaux seraient amenés à fermer s'ils devaient entreprendre de tels travaux de protection.

M.SANGUIGNOL indique qu'au Port St Pierre, la problématique est intégrée puisque cela fait plus de 10 ans que les pontons sont relevés au fur et à mesure de leur remplacement. En 2003-2004, ils avaient été relevés de 30-40cm, raison pour laquelle il y existe des plans inclinés pour accéder aux pontons.

M.SANGUIGNOL rappelle que le platelage bois du quai 3400 est régulièrement inondé en hiver, mais que M.L'HENAFF, expert hydraulicien, est le mieux placé pour traiter cette problématique.

3ème point : LES MARTELIERES

M.NEYRET revient sur les dernières discussions du CLUPP sur la réfection des Martelières. Dans ce cadre-là, il avait été évoqué une étude faite pour la petite digue entre le port et l'île.

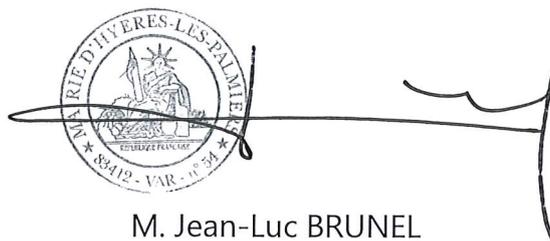
Il explique avoir retrouvé des documents datés de 1975, à l'origine de la digue, alors que le port a été créé en 1969, et se propose de les communiquer aux services portuaires.

M.L'HENAFF le remercie et lui réaffirme son grand intérêt pour ces documents. Il rappelle toutefois qu'aucune action ne pourra être entreprise sur cette digue située en dehors de l'emprise portuaire.

M.HARISMENDY précise que le propriétaire de cette digue est une SCI dont il ne connaît pas les membres. M.MARTIN indique que l'ancien propriétaire était M. JASMINOV.

Les questions diverses étant terminées à 09h57, M.BRUNEL clôt le conseil portuaire de Port AUGUIER.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères
L'Adjoint aux Ports, Plages et Iles



M. Jean-Luc BRUNEL